

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2009

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 20 Novembre 2008 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué un examen limité des états financiers intermédiaires ci-joints de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, comprenant le bilan au 30 septembre 2009, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 1.895.609 dinars et un résultat de la période de 42.778 dinars .

Il est particulièrement utile de signaler qu'il s'agit du premier arrêté des états financiers de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT couvrant la période allant du 06 juillet 2009 date de la première émission au public des actions de ladite SICAV au 30 septembre 2009. En conséquence les données comparatives ne figurent pas dans lesdits états financiers.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

Etendue de l'examen

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, « Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité ». Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires de la société POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT arrêtés au 30 septembre 2009 ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Observations post-conclusion

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous avons procédé aux vérifications du respect par la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette vérification nous formulons les observations suivantes :

1. Les liquidités et quasi-liquidités, constituées de disponibilités et de placements en comptes à terme, représentent au 30 Septembre 2009 57,32% de l'actif de la société POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, soit 37,32% au delà du seuil de 20% autorisé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.
2. La société POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT détient en portefeuille à concurrence de 27,18 % de son actif des billets de trésorerie émis par la société touristique EL MOURADI ,soit 17,18% au-delà du seuil de 10% autorisé en matière de détention d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur autre que l'Etat et les collectivités publiques locales et tel que prévu par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Samir Labidi



BILAN
au 30 SEPTEMBRE 2009
 (Unité : 1000 TND)

	Notes	30/09/2009
<u>ACTIF</u>		
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	293,581
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		81,418
b - Obligations et Valeurs assimilées		212,163
c - Autres Valeurs		
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1,602,028
a - Placement monétaires	3-3	515,383
b - Disponibilités	3-10	1,086,645
AC 3 - Créances d'exploitation		0
AC 4 - Autres actifs		0
TOTAL ACTIF		1,895,609
<u>PASSIF</u>		
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-6	4,233
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-7	4,120
TOTAL PASSIF		8,353
<u>ACTIF NET</u>		
CP 1 -Capital	3-5	1,844,478
CP 2 - Sommes distribuables		42,778
a - Sommes distrib.des exercices antérieurs		0
b - Sommes distribuables de l'exercice		42,778
ACTIF NET		1,887,256
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1,895,609



ETAT DE RESULTAT

Période allant du 06 juillet au 30 septembre 2009

(Unité: 1000 TND)

	Notes	Période du 06/07/2009 au 30/09/2009
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	16,743
a - Dividendes		12,669
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		4,075
c - Revenus des autres valeurs		0
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	18,195
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		34,938
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	4,233
REVENU NET DES PLACEMENTS		30,705
<u>PR 3 - Autres produits</u>		0,095
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-9	5,406
RESULTAT D'EXPLOITATION		25,394
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		17,384
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		42,778
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-17,384
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-1,155
* +/- values réalisées sur cession des titres		-1,236
* Frais de négociation		
RESULTAT NET DE LA PERIODE		23,003



ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 06 juillet au 30 septembre 2009

(Unité : 1000 TND)

	<i>Période du</i> 06/07/09 <i>au</i> 30/09/09
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>	
a - Résultat d'exploitation	25,394
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	- 1,155
c - +/- values réalisées sur cession de titres	- 1,236
d - Frais de négociation de titres	-
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	
-	
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>	
a - Souscriptions	902,097
* Capital	887,300
* Régularisation des sommes non distrib.	- 3,370
* Régularisations des sommes distrib.	18,167
* Droits d'entrée	
b - Rachats	38,444
* Capital	37,800
* Régularisation des sommes non distrib.	- 0,139
* Régularisation des sommes distrib.	0,783
* Droits de sortie	
VARIATION DE L'ACTIF NET	886,656

AN 4 - Actif Net

a - En début de période	1,000,600
b - En fin de période	1,887,256

AN 5 - Nombre de parts

a - En début de période	10,006
b - En fin de période	18,501

VALEUR LIQUIDATIVE	102,008
---------------------------	----------------

AN 6 TAUX DE RENDEMENT	
-------------------------------	--

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Arrêtées au 30 / 09 / 2009

(Unité en Dinars Tunisiens)

1 - Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers trimestriels arrêtés au **30/09/2009** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Principes comptables appliqués :

Les états financiers *trimestriels* sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont comptabilisées en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en comptes en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs similaires admises et non admises à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent. Ils sont évalués à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente.

Les placements en Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté du montant de l'amortissement de la décote ou de la prime jusqu'à l'échéance.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2-3 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3 - Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3-1 Note sur le portefeuille - titres

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2009 à 293 581 Dinars. L'état du portefeuille titre au 30 septembre 2009 se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 30-09-2009	% actif net	Notation ou Garantie
Titres émis par le Trésor					
BTA 5,5% mars 2019	200	1000,000	212.163,287	11,24%	ETAT
OPCVM					
SICAV BH OBLIGATAIRE	801	103,087	81.417,645	4,31%	-

Les entrées en portefeuille-titres qui ont été enregistrées concernent la soumission et la souscription à la ligne BTA 5,5% mars 2019 ainsi que la souscription aux parts émis par la SICAV BH OBLIGATAIRE pour un montant total de 1.271.780 Dinars.

Les sorties du portefeuille-titres qui ont été enregistrées concernent les rachats de parts d'actions SICAV BH OBLIGATAIRE et qui s'élèvent à un total de 979.671 Dinars.

3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent 16.743 DT au 30-09-2009, et se détaillent ainsi :

Désignation	30-09-2009
Revenus de parts d'OPCVM	12.669
Revenus des BTA	4.075
Total	16.743

3-3 Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 30-09-2009 à 515 383 DT se détaillant comme suit :

Désignation	Coûts d'acquisition	Valeur au 30-09-2009	% actif net	Emetteur	Garantie
Billet de trésorerie ST MOURADI	500.000	515.383	27,30%	ST MOURADI	BH
	500.000	515.383	27,30%		

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste totalise au 30.09.2009 à 18.195 DT et représente le montant des intérêts courus sur le billet de trésorerie et les comptes à terme :

Désignation	30-09-2009
Intérêts des comptes à terme	2.812
Intérêts des billets de trésorerie	15.383
Total	18.195

3-5 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Libellé	30/09/2009
Capital initial constitué	
Montant	1.000.600
Nombre de titres	10.006
Nombre d'actionnaires	7
Souscriptions réalisées	
Montant (nominal)	887.300
Régul. Des sommes non distribuables	(3.370)
Nombre de titres émis	8.873
Rachats effectués	
Montant (nominal)	37.800
Régul. Des sommes non distribuables	(139)
Nombre de titres émis	378
Autres effets sur le capital	
Moins values potentielles sur titres	(1.155)
Moins values réalisés sur cession de titres	(1.236)
Capital au 30 septembre 2009	
Montant	1.844.478
Nombre de titres	18.501

3-6 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au **30-09-2009** à **4.233 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	30-09-2009
Rémunération du gestionnaire à payer	747
Rémunération du dépositaire à payer	3.486
Total	4.233

3-7 Autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au **30-09-2009** à **4.120 DT** et détaille comme suit :

Désignation	30-09-2009
Etat retenues à la source	(211)
Honoraires du commissaire aux comptes	4.067
Redevances CMF à régler	245
TCL à payer	19
Total	4.120

3-8 Charge de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du distributeur et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de distribution et de gestion conclues par la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » Le solde de ce poste s'élève au **30-09-2009** à **4.233 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	30-09-2009
Rémunération du gestionnaire	747
Rémunération du distributeur	3486
Total	4.233

3-9 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et honoraires, les charges de pré-exploitation, la T.C.L ainsi que l'impôt et taxes et versements assimilés. Le solde de ce poste s'élève au **30-09-2009** à **5 406 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	30-09-2009
Redevances CMF	498
Honoraires du commissaire aux comptes	4067
Charges de pré-exploitation	475
Impôt et taxes et versements assimilés	210
T.C.L	78
Autres charges	78
Total	5.406

3-10 Disponibilités :

Ce poste enregistre les placements à termes, les dépôts à vue au niveau du compte courant, ainsi que les sommes à l'encaissement. Le solde de ce poste s'élève au **30-09-2009** à **1 086 645 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	30-09-2009
Placements à terme	732 812
Dépôts à vue	83 840
Sommes à l'encaissement	269 993
Total	1 086 645

CERTIFICATION DE L'INVENTAIRE DES ACTIFS ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2009

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 20 Novembre 2008 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons examiné l'inventaire de l'actif de la société POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT tel que arrêté au 30 septembre 2009 par la dite société sous contrôle du dépositaire en l'occurrence la Banque de l'Habitat .

Nous certifions l'exactitude dudit inventaire tel que détaillé ci-après :

Titre	Nombre de titres	Valeur Unitaire en dinars	Total	Emetteur
SICAV BH OBLIGATAIRE	801	101,645	81 418	Sté SICAV BH OBLIGATAIRE
BTA 5.5% Mars 2019	200	103,800	207 600	Trésor Public
Billets de Trésorerie	1	500 000	500 000	Sté EL MOURADI
Placements en Compte à Terme TMM + 0.5%	-	-	730 000	Banque de l'Habitat
Sous-Total (1)			1 519 018	

Compte Courant de Gestion	83 840
Sommes à l'encaissement sur des souscriptions action SICAV TANIT	269 993
Intérêt courus net des moins-values sur BTA	4 563
Intérêts courus sur Billets de Trésorerie Sté EL MOURADI	15 383
Intérêts courus sur comptes à terme	2 812
Sous-Total (2)	376 591
Total (1) + (2)	1 895 609